

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LOIRE Gwénaëlle, Maire, en suite de convocation en date du 7 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames REBERGUE Valérie, AMBEZA Camille, BRUNET Annie et Messieurs DEHAME Gilles, ROUGEMONT Christophe absents excusés.

Monsieur DELBIAUSSE Adrien est désigné secrétaire.

La séance ouverte,

Madame REBERGUE Valérie donne procuration à Madame LEROY Hélène
Monsieur DEHAME Gilles donne procuration à Madame LEMAIRE Florence
Madame AMBEZA Camille donne procuration à Madame LOIRE Gwénaëlle
Madame BRUNET Annie donne procuration à Madame DELABASSERUE M.Christine
Monsieur ROUGEMONT Christophe donne procuration à Monsieur DESAINT J.Marie

Madame le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 appelle des remarques particulières. Il est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1° INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que Madame Gripoix Virginie, conseillère municipale, représentant de la liste « Saint-Léonard : une ambition commune » lui a remis sa démission le 26 décembre 2022. Comme le stipule l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

Consécutivement à la renonciation valant démission de Monsieur MERLIN Tony, il est procédé à l'installation de Madame GERVOIS Monique.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame GERVOIS Monique. Un nouveau tableau du conseil municipal sera établi.

2° COMMISSION COMMUNALE « EVENEMENTIEL ET CULTURE »

Vu, la démission de Madame Gripoix Virginie, conseillère municipale, représentant de la liste « Saint-Léonard : une ambition commune »,

Vu, l'installation de Madame Gervois Monique,

Vu, la délibération en date du 10 juin 2020 installant les commissions communales et désignant Madame Gripoix Virginie membre de la commission « Événementiel, culture »

Madame le Maire propose que Madame Gervois Monique intègre la commission communale « Événementiel et culture » à la place de Madame Gripoix Virginie.

Après acceptation de l'intéressée, Madame Gervois Monique est désignée membre de la commission « Événementiel et culture ».

3° LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail locatif accordé à Monsieur et Madame Patrick MASSON, pour un logement situé à l'école primaire Aurore, est arrivé à expiration.

Il convient de le renouveler pour une période de 3 ans, renouvelable une fois tacitement pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant du loyer au 1^{er} janvier 2023 s'élèverait à 321,21 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le renouvellement du bail pour une durée de trois ans.

APPROUVE le montant du loyer pour la somme de 321,21 euros et ce pour compter du 1^{er} janvier 2023. Ce loyer sera révisé comme précédemment le 1^{er} janvier de chaque année.

4° LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail locatif accordé à Monsieur et Madame BERTHELEMY, pour un logement situé à l'école primaire Aurore, est arrivé à expiration.

Il convient de le renouveler pour une période de 3 ans, renouvelable une fois tacitement pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant du loyer au 1^{er} janvier 2023 s'élèverait à 306,15 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour le renouvellement du bail pour une durée de trois ans

APPROUVE le montant du loyer pour la somme de 306,15 euros et ce pour compter du 1^{er} janvier 2023. Ce loyer sera révisé comme précédemment le 1^{er} janvier de chaque année.

5° LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail locatif accordé à Madame Martine LEFEBVRE, pour un logement situé à l'école primaire Rostand, est arrivé à expiration.

Il convient de le renouveler pour une période de 3 ans, renouvelable une fois tacitement pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant du loyer au 1^{er} janvier 2023 s'élèverait à 377,55 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le renouvellement du bail pour une durée de trois ans

APPROUVE le montant du loyer pour la somme de 377,55 euros et ce pour compter du 1^{er} janvier 2023. Ce loyer sera révisé comme précédemment le 1^{er} janvier de chaque année.

Intervention :

Monsieur Desaint demande si des diagnostics ont été réalisés.

Madame le Maire. Oui pour la chaudière gaz du logement de Madame Lefebvre. La commune n'a pas adhéré au dispositif « permis de louer » donc pas de diagnostics lors des renouvellements des baux.

6° DELEGATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 qui lui confie, pour la durée de son mandat, des délégations afin de favoriser une bonne administration communale. Ces délégations lui ont été octroyées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-21 à L 2122-26).

Elle souhaite que la délégation suivante soit ajoutée :

« De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Madame le maire explique qu'il est possible de placer de l'argent, dans l'intérêt de la commune, avec la Banque du Territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord

7° SERVICE COMMUNAL DE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 21 février 2022 créant un service communal de petits travaux de jardinage.

Ce service assuré par des agents communaux, sur des créneaux horaires fixes, propose moyennant une participation forfaitaire de 5 euros, d'effectuer pour des habitants de la commune répondant à des critères d'âge et/ou de handicap, des tâches occasionnelles de courte durée, maximum 1 heure comprenant l'installation, le nettoyage du matériel, le ramassage et le transport des déchets verts résultant de l'intervention.

Elle souhaite que le montant de la participation forfaitaire soit fixée à 8 euros et sollicite donc l'avis du conseil. Ce service reprendra au 1^{er} avril 2023.

Intervention :

Monsieur Desaint stipule qu'augmenter la tarification est justifié mais s'interroge sur cette augmentation conséquente (60 %). Quelle va être la réaction des personnes concernées ?

Madame Mulard. Le tarif horaire du salarié n'est pas élevé.

Madame Gervois. Combien de personnes sont concernées ?

Madame Mulard. Une quinzaine, dont plusieurs interventions chez 4 à 5 habitants. Cette année, il va y avoir plus de demandes. Elle rappelle que l'intervention ne dure pas plus d'une heure et qu'il n'est pas question de faire concurrence aux professionnels. Ce service va reprendre en même temps que le ramassage des déchets verts et jusqu'au printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la participation forfaitaire à 8 euros

8° DON DE L'ASSOCIATION « APOIDEA »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Louchet Jérémy pour présenter cette délibération.

Ce dernier informe le conseil municipal que l'association « APOIDA » souhaite faire un don à la commune de 1 400 euros afin de participer financièrement au séjour au ski organisé du 18 au 25 février 2023 par le service « jeunesse » de la commune. Le but est de réaliser l'un des objectifs de cette association à savoir permettre aux enfants d'accéder aux loisirs.

Le coût du séjour est de 19 460 euros TTC. Le montant total de la participation des parents est de 16 620 euros. Le reste à charge pour la commune serait donc de 1 440 euros pour 28 enfants, soit 50 euros par enfant.

Intervention :

Madame Lemaire. Quelles actions ont été menées par cette association pour récolter cet argent ?

Monsieur Louchet. La fête du hareng, la vente de crêpes, de cases et de t-shirts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ce don d'un montant de 1 400 euros

9° ACCUEILS DE LOISIRS : SEJOUR EN AOUT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Louchet Jérémy pour présenter cette délibération. Il rappelle la délibération du 21 février 2022 qui a mis en place un séjour à Hirson en août pour les enfants de 12 à 17 ans. Il est proposé de reconduire ce séjour cette année, pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, de fixer la participation des familles ainsi que la rémunération de l'équipe d'animation. La tranche d'âge pourra être étendue afin d'atteindre le nombre d'inscrits. Ce séjour pourra accueillir 12 jeunes encadrés par un directeur et un animateur.

Il est demandé au conseil municipal :

1) D'instaurer la possibilité de payer en deux fois la participation des familles soit :

- Pour les habitants de la commune : 2 x 127,50 euros
- Pour les petits enfants de la commune : 2 x 157,50 euros
- Pour les extérieurs à la commune : 2 x 175 euros

2) De fixer la rémunération de l'équipe d'animation (par jour) comme suit :

- 46 euros pour les animateurs sans formation
- 55 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 60 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 68 euros pour les directeurs adjoints employés à temps plein
- 80 euros pour les directeurs

Intervention :

Madame Hébert. Où seront logés les enfants ?

Monsieur Louchet. Dans un camping, sous des tentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord

10° CIMETIERE COMMUNAL : TARIFICATION

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2012 qui actait l'aménagement dans le cimetière communal d'une zone réservée à l'installation de cavurnes et fixait le coût de la concession. Elle demande à l'assemblée de revoir la tarification et propose :

- pour 15 ans : 300 euros
- pour 30 ans : 400 euros
- pour 50 ans : 600 euros

De même, pour les columbariums, elle souhaite fixer un tarif pour le changement de plaque lorsque les concessions sont restituées par les propriétaires.

- pour une place : 50 euros
- pour deux places : 75 euros

Intervention :

Monsieur Pochet explique qu'un comparatif a été réalisé avec 4 communes. Saint-Léonard applique des tarifs bien en dessous et que malgré cette augmentation ces prix restent inférieurs à ceux des autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs

11° SERVICE CULTUREL - SPECTACLE DES THIBAUTINS

Madame le Maire propose que le coût de la représentation du spectacle des « Thibautins », soit 1 500 euros, qui aura lieu au Forum des Loisirs, le samedi 18 mars 2023 soit pris en charge par la municipalité et les recettes (entrées) soient attribuées intégralement à l'association « Restos du

Cœur, Côte d'Opale» qui en assurera la collecte. Elle demande à l'assemblée de fixer le prix d'entrée à 7 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition et FIXE le prix d'entrée à 7 euros.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- annonce les chiffres LOOMIS pour le distributeur de billets : 2 299 retraits en décembre et 1 896 en janvier.

- communique les remerciements :

* de l'association des maires de France pour la subvention versée en faveur de « Solidarité avec le Sud-Arrageois ».

* de l'AFM - TELETHON pour la subvention versée suite à l'opération « Octobre Rose »

* d'habitants de la commune pour le repas du 11 novembre et le colis de Noël

- informe que l'association « Inter Quartiers » a été dissoute et que 730,43 euros ont été donnés au Centre Communal d'Action Sociale.

- annonce que 4 tireurs de l'association « Les carabiniers » sont qualifiés à la finale France hiver et rappelle la finale départementale de tir sportif UFOLEP qui aura lieu les 1^{er} et 2 avril au forum des loisirs.

- donne la parole à Monsieur Pochet qui informe l'assemblée que les travaux de borduration, de trottoirs et de réhabilitation de voirie (3^{ème} tranche au Domaine du Moulin) se déroulent bien. Les trottoirs sont pratiquement terminés et les travaux de voirie commenceront juste après.

- fait part, qu'après plusieurs mois de négociation, l'ancien bâtiment du Foyer Beaucerf, propriété de la Fondation Beaucerf, va être réhabilité. Ce sont entre 20 et 22 logements de type 2 et 3, avec balcon, qui vont voir le jour, trois architectes ont déposé un projet. L'avis de la commune sera sollicité et l'attribution des logements sera gérée par les services municipaux.

Cette réhabilitation ainsi que le projet de construction « Cœur de Vie », rue Charles Sauvage, va permettre de repasser la barre des 3 500 habitants. C'est ainsi qu'elle annonce l'ouverture d'une classe à l'école primaire Rostand à la prochaine rentrée scolaire après discussion avec madame l'inspectrice et les élus concernés. Un point sur l'avancement du projet sera fait régulièrement aux réunions de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures 08

